ART. 9 N° CD695

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N º CD695

présenté par Mme Vilgrain, M. Ott et Mme Josso

ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après les mots :

« celles relatives »

insérer les mots :

« à la biodiversité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi présente la changement climatique et la nécessaire préservation de la biodiversité comme défi immédiat pour notre souveraineté alimentaire.

Son article 9 établit les principes, objectifs et le fonctionnement du diagnostic modulaire qui permettra d'évaluer les exploitations en amont de leur transmission mais aussi à l'installation, au regard de leur résilience face aux conséquences du changement climatique.

Cet amendement, en cohérence avec les grandes orientations de ce projet de loi, propose d'ajouter à l'alinéa 3 de cet article que l'évaluation de l'exploitation, au regard, d'une part, de sa résilience face aux conséquences du changement climatique et d'autre part, de sa capacité à contribuer à l'atténuation de celui, prendra en compte les spécificités territoriales et thématiques des exploitations en particulier celles relatives aux sols, à la ressource en eau mais également à la biodiversité.